

## LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

Pour des informations en temps réel, connectez-vous sur le site [www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/formation-professionnelle](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/formation-professionnelle)

### Qu'est ce que le Congé Individuel de Formation ou CIF ?

Le CIF donne le droit à tout salarié de s'absenter de son poste de travail pour suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment du plan de formation de l'entreprise et du DIF.

L'absence ne peut être supérieure à 1 an temps plein ou à 1200 heures à temps partiel. Le CIF peut être demandé pour préparer et passer un examen.

L'employeur peut reporter le CIF

L'employeur doit traiter l'ensemble des demandes suivant des priorités.

A l'issue de la formation, l'Employeur est tenu de conserver l'emploi du salarié ou de lui offrir un poste équivalent, mais n'est pas tenu de lui proposer un autre emploi prenant en compte la formation reçue.

### Quels sont les bénéficiaires et quelles sont les conditions ?

- entreprises de plus de 10 salariés : ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise,
- entreprises de moins de 10 salariés : ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, dont 36 mois dans l'entreprise,
- délai entre 2 CIF : minimum 6 mois.

### Comment faire valoir ses droits au CIF ?

Transmettre une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur en précisant :

- l'objectif de la formation,
- l'intitulé, les références, le lieu, la durée et l'organisation de la formation temps plein ou partiel
- l'organisme de formation

Obtenir le financement auprès de l'OPACIF ou du FONGECIF qui peut rejeter le dossier en fonction des priorités fixées par chaque OPACIF ou FONGECIF.

### Quelle rémunération pendant un CIF?

La prise en charge se fait à hauteur de 80 à 90 % de la rémunération et dans certains cas 100%.